Accusé de réception en préfecture
087-218715803-20260722-D82026-AU
Reçu le 22/07/2026

93/2026

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°8 du 22/07/2026
Portant fixation des tarifs de la station essence à compter du 22/ 07/2026

La Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2 en date du 30/06/2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la Maire de fixer, au nom de la Commune, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des carburants de la station essence (art 1),

Vu la délibération n°4 en date du 19.06.2017, instituant une régie pour la station essence ;

Vu l'arrêté du 05.01.2026 nommant Mme FARGEAS Fabienne régisseur et Mme BERTHOME Sophie régisseur-adjoint ;

Considérant que la Commune dispose d'une station essence dont le stock de carburant nécessite un réapprovisionnement afin d'en assurer une continuité du service ;

DECIDE

Article 1er : A compter de ce jour, les prix de vente des carburants distribués à la station d'essence 24h/24 située 9 rue de La Borie 87310 St-Laurent-sur-Gorre sont fixés de la manière suivante :

- Gasoil : 2.169 €
- Sans plomb 95 : 2.019 €
- Sans plomb 95-E10 : 2.059 €
- Adblue : 0.549 €

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à la **trésorerie de SAINT-JUNIEN** et affichée à la station-service.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 22/07/2026

Pour la Maire absente,
Le 4e adjoint
André SOURY

MAIRIE DE ST-LAURENT-SUR-GORRE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
87310 (Hte-Vienne)

Transmis au contrôle de légalité le :
Affiché en mairie le :